



Heritage Partage entre heritiers

Par TINOUcap1384

bonsoir nous sommes marie sous le regime de la communautee depuis 1971 nous avons fait a l'epoque un contrat au dernier vivant nous avons eu 4 enfants 2 enfants biologique
2 enfants sous adoptions simple 1 de nos enfants biologique vient de decede il a eu un seul enfant
nous n'avons une seule maison qui est notre residence principale nous ne voulons pas que le seul enfants biologique qui reste et les 2 enfants adopter touche la plus grosse partie de cette heritage nous voudrions que cela soit notre p.fils
puisque il a droit a la part de son papa decede
que faut il faire eventuellement comme demarche
merci par avance de vos reponses auquelle je repondrai
cordialement TINOUcap1384

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez avantager votre petit-fils en lui léguant par testament votre quotité disponible.
Chaque parent doit faire son propre testament.

Les enfants naturels ou adoptés (ou leur enfant en cas de prédécès) auront droit à leur part réservataire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur]

Consultez un notaire pour la rédaction du testament afin de bien préciser votre volonté par écrit.

Par TINOUcap1384

bonsoir merci de votre reponse si je peut me permettre et si vous pouvez me repondre nous avons 2 petites retraites
cela est-il eleve pour faire cette demarche
cordialement TINOUcap1384

Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770[url]

Les frais sont indiqués sur ce lien.
Au max 136 euros chacun.

Par Rambotte

Bonjour.

Je comprends que vous voulez que votre petit-fils ait simplement la part que son père aurait eu s'il avait été vivant.

Il n'y a alors aucune démarche à faire.

Vous utilisez l'expression "la plus grosse part", mais de
la façon dont vous l'utilisez dans la construction de votre phrase (les 3 enfants puis le petit-fils), c'est un peu ambigu.

Car sans démarche, les 3 enfants ne vont pas recevoir une plus grosse part chacun. Ils vont recevoir chacun 1/4, et le

dernier quart sera pour votre petit-fils.

Je ne suis pas certain que vous vouliez que votre petit-fils ait une plus grosse part que celle qu'aurait eu son père.